

Méthaniseur XXL :

ENVIRONNEMENT. La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis, le 31 mai, sur le projet de méthaniseur géant à Corcoué-sur-Logne.

Le projet est gigantesque : l'usine permettrait de traiter 498 000 tonnes d'effluents d'élevage et de cultures végétales pour en faire des bio-fertilisants et du biogaz.

La préfecture indiquait attendre « des précisions » sur l'implantation de ce méthaniseur XXL pour statuer sur la demande de permis de construire, à l'étude depuis décembre (lire *Presse Océan* du 14 mai 2022).

La Commission nationale de débat public (CNDP), dans son rapport publié le 22 avril, demandait aussi aux porteurs du projet, la coopérative agricole d'Herbauges et la société danoise Nature Energy, « des informations supplémentaires ».

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) vient de rendre son avis le 31 mai. Si son avis « ne préjuge pas de la décision finale » du projet, elle pointe des manquements. Les lieux de stockage du digestat liquide (résidu de la méthanisation) et leurs incidences « ne sont pas précisément identifiés », par exemple.

L'autorité environnementale conclut : les variantes et le projet « doivent être consolidés ». Elle recommande de « renforcer l'argumentation sur le choix quant à la taille du projet » et « d'étoffer la liste des alternatives raisonnables quant au choix des sites d'implantation ».



Le projet de méthaniseur géant à Corcoué-sur-Logne fait réagir. Photo archives Presse Océan-Nathalie Bourreau

» Climat

Le calcul du bilan carbone, déjà pointé du doigt par la CNDP, l'est à nouveau par la MRAe : « Les méthodes de calcul des émissions (de gaz à effet de serre) générées et évitées ne sont pas précisées ». Et ce calcul n'intègre pas « la fin de vie du méthaniseur. »

» Qualité de l'eau

Si deux sites sont prévus pour compenser la destruction de 2 ha de zone humide, « le risque de déconnexion de la zone humide résiduelle de son aire d'alimentation » n'est pas évoqué. La MRAe se demande si cela sera suffisant « pour maintenir le carac-

tere humide de la zone et ses fonctionnalités écologiques ». Autre remarque : le dossier n'indique pas « le risque de fuite accidentel de matière, dont l'enjeu dépend essentiellement de la localisation des stockages au regard des milieux sensibles (cours d'eau, points d'eau, zones humides) ».

» Milieux naturels

Le projet de méthaniseur « ne parvient pas à éviter » une mare et une zone de fourrés. Pour compenser, il est prévu de créer deux mares et de boiser.

« Ce milieu est une zone de chasse pour les chauves-souris » et est « favorable » à cinq espèces d'animaux protégées : des amphibiens (triton palmé, rainette verte, grenouille verte indéterminée) et des reptiles (lézard à deux raies et lézard des murailles). Une demande de dérogation est faite « pour les reptiles et pour les amphibiens ». Mais sans présenter « de substitution raisonnable ».

» Environnement humain

La MRAe se veut rassurante sur les bruits et les odeurs : « Le projet a été conçu de manière à prévenir les nuisances olfactives ». « Les simulations sonores et olfactives et l'évaluation des risques sanitaires démontrent l'absence d'incidences notables chez les proches voisins ».

Corinne Chauvigné